

33 IÈME
ÉDITION

Les chemins du Roy

dimanche 2 JUILLET 2017

Règlement

Organisés par le Club «SPIRIDON CRÈCHOIS» les chemins du Roy sont des courses pédestres de 15 et 25 kilomètres dont les 9 premiers kilomètres sont communs aux deux courses et c'est également une randonnée pédestre de 10 kilomètres sur un circuit différent des courses. Les parcours accidentés, constitués de sentiers et de petites routes de campagne, serpentent de collines en vallées dans une nature où sources, ruisseaux et rivières sont le privilège des participants. Sont interdits les accompagnateurs vélo, VTT. Tout coureur désirant participer devra fournir lors de son inscription :

- la copie de la licence délivrée par la F.F.A.
- ou être titulaire d'une licence de Triathlon.
- ou pour les autres participants fournir impérativement un certificat médical, datant de moins de 1 an à la date de la compétition et mentionnant : «Pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition».

La sécurité de la manifestation sera assurée par la protection civile.

Pour les courses pédestres des postes de ravitaillement seront mis en place tous les 5 kilomètres et à l'arrivée, pour la randonnée un ravitaillement aura lieu à mi-parcours.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve (sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement).

Par sa participation aux Chemins du Roy, chaque concurrent accepte le présent règlement et autorise expressément le SPIRIDON CRÈCHOIS à utiliser et diffuser les images et films de la manifestation.



Les Chemins Du Roy à Ste Néomaye



www.spiridon-crechois.fr